

Journées ce 20 Janvier 1880.

Monsieur le maire de la ville de Montceau-les-Mines

J'ai examiné avec soin les objections présentées contre les projets de maison d'école de filles et de garçons de la ville de Montceau par lettre ministérielle du 6 K^e 1879, objections qui reproduisent presque textuellement l'avis donné par l'inspecteur primaire de Chalon à la date du 11 7^{me} 1879.

Ces objections peuvent se résumer ainsi :

- " 1^{re} Il serait facile de réduire sensiblement la dépense en établissant
- " toutes les salles de classe et leur dépendances à rez-de-chaussée.
- " 2^e Les préaux couverts et les cabinets d'aisance ne peuvent être surveillés
- " tels qu'ils sont disposés; ils devraient être reportés dans les cours.
- " 3^e Le premier étage seul serait consacré aux logements des instituteurs
- " et le second se trouverait ainsi supprimé; avec ces modifications
- " la surveillance du maître sur ses adjoints serait rendue plus facile.

Ces objections mettent à néant le programme du conseil municipal de Montceau et nécessiteraient si elles devaient être imposées un projet complètement différent.

Il n'est pas possible sur les emplacements donnés de construire des écoles avec toutes les salles de classe et leurs dépendances à rez-de-chaussée en ménageant la lumière, l'air, l'espace et tous les avantages convenables à des écoles urbaines.

M. le maire de la ville de Montceau-les-Mines, Conseil général de Saône-et-Loire